

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 22 MARS 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

MM. ATZENHOFFER, MESSMER, WALTER, Mme HITTLER, MM. BABILON, WEISBECKER, (excusés), PREVOT, qui étaient représentés respectivement par MM. RAUSCHER, A. HELMER, BRUCKER, VOGEL, DUBOIS, Mme RICHTER, M. FEIG, MM. MEYER-KUHN, HERRLE, J. L. BERTRAND, Cl. KLIPFEL, KNOERY, (excusés), MM. WEISHAAR, E. HELMER, STEINER.

DEL. N° 044/2004

OBJET : CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MJC (FDMJC) POUR LE 2^e POSTE D'ANIMATEUR SOCIO-CULTUREL

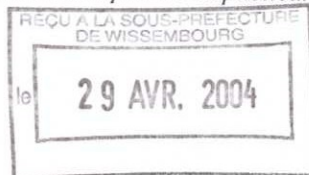
- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer (arrêté préfectoral du 31 décembre 2003),*
- *VU la délibération n° 117/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 portant modification de compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU la convention pour l'élaboration et la conduite du plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn signée le 5 novembre 2001 entre la communauté de communes de la vallée de la Sauer et la communauté de communes de Pechelbronn,*
- *CONSIDERANT le plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn,*
- *VU la délibération n° 16/2002 du conseil communautaire du 11 mars 2002 approuvant le plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du Pays de Pechelbronn,*
- *VU la délibération n° 118/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 approuvant la convention cadre du contrat éducatif local conclu avec l'Etat pour la période 2003 à 2006 et qui porte sur le financement d'actions portées par les associations, collectivités et établissements scolaires du territoire des deux communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn,*
- *VU la délibération n° 119/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 approuvant le projet territorial pour la jeunesse conclu avec le conseil général du Bas-Rhin et qui porte sur la mise en place d'une politique en faveur de la jeunesse et de l'enfance sur le territoire des deux communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn,*
- *VU la délibération n° 120/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 approuvant le contrat temps libre conclu avec la caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin pour la période 2003 à 2006 et pour le territoire des deux communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn,*
- *VU les actions communes avec la communauté de communes de Pechelbronn et les actions propres à la communauté de communes de la vallée de la Sauer au titre de l'année 2004,*
- *VU la proposition du bureau du 9 février 2004,*
- *VU la délibération n° 020/2004 du conseil communautaire du 23 février 2004*
. validant les actions 2004 du plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn
. décidant d'inscrire les crédits au budget primitif 2004, après avis de la commission « finances »,

- VU la délibération n° 032/2004 du conseil communautaire du 22 mars 2004 validant les actions 2004 du plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn,
- VU l'avis de la commission « finances » du 8 mars 2004 et du 15 mars 2004,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le président à signer une convention avec la Fédération Départementale des MJC du Bas-Rhin ayant pour objet le recrutement et la gestion d'un second poste d'animateur socio-culturel, dans le cadre du projet territorial pour la jeunesse et du contrat temps libre.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 06 avril 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL